
Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion sur l'ordre du jour appelant le renouvellement des membres du comité de salut public, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

François Omer Granet, Jean Jay

Citer ce document / Cite this document :

Granet François Omer, Jay Jean. Compte rendu, dans le Mercure universel, de la discussion sur l'ordre du jour appelant le renouvellement des membres du comité de salut public, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 422;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38656_t1_0422_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38656_t1_0422_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dire, en cas qu'il nous arrive, qu'il avait pris d'excellentes mesures, et que ce n'est pas sa faute si les membres qui lui ont succédé ne les ont pas mises à exécution; et les nouveaux membres, à leur tour, ne pourraient-ils pas aussi se débarrasser de toute responsabilité, en vous disant que le mal est venu des mesures prises par leurs prédécesseurs? Vous voyez donc dans quel chaos vous jetterait la mesure du renouvellement actuel. S'il est quelques membres dans le comité qui déplaisent, et qu'on ait des raisons, il faut le dire ici franchement.

« Autrement je demande le rapport du décret d'hier et la prorogation des pouvoirs du comité, parce qu'il ne pourrait être renouvelé sans danger. Les patriotes de la Montagne ont deux points uniques de ralliement; les principes et les dangers de la patrie. Continuer les membres du comité de Salut public, c'est les renommer. »

Au milieu des applaudissements qu'a recueillis ce discours, la Convention a décrété unanimement la prorogation des pouvoirs du comité.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Plusieurs membres demandent qu'on procède au renouvellement du comité de Salut public.

Granet. L'Assemblée a décrété hier, sur la fin de la séance, que le comité de Salut public serait renouvelé dans celle-ci. La plupart des membres étaient absents. Je demande qu'on remette aux voix la question de savoir s'il sera renouvelé. Si l'affirmative est décidée, je demanderai alors l'appel nominal pour savoir ceux qui veulent ce renouvellement. (*On applaudit.*)

Jay Sainte-Foy. Il s'agit de changer le centre des mouvements révolutionnaires. Le temps est-il propice? Depuis quelques semaines, la Révolution marche, non pas en fiction, mais réellement.

L'égide de l'inviolabilité a été brisée; la chaîne des départements coalisés a été rompue; la contre-révolution, le fédéralisme ont été étouffés à Lyon ainsi qu'à Marseille. Je sais bien que c'est là l'ouvrage de l'énergie du peuple; mais cette énergie a été secondée par le comité de Salut public.

L'aristocratie, les puissances étrangères perdent toute espérance; elles réunissent leurs derniers efforts; elles élèvent deux monstres réunis pour nous attaquer révolutionnairement : ces monstres sont le patriotisme exagéré et le modérantisme.

Peut-on suspendre les opérations entamées, au moment où le Midi de la France va expier ses égarements en soumettant une ville rebelle? Est-ce le moment d'ébranler le centre de gravité de toute la République? Vous jetteriez la défiance sur les mesures commencées, si vous faisiez ce renouvellement sans le motiver. On supposerait que le comité a cessé de mériter

vos confiance et qu'il a imprimé un mouvement à faux. D'ailleurs, le comité, dépositaire de vérités qui ne doivent sortir de ses mains que pour être mises sous les yeux de la nation, serait alors dispensé de toute responsabilité. Vous plaindriez-vous des opérations du nouveau? Il vous dirait que l'ancien a tout gâté. Vous plaindriez-vous des opérations de l'ancien? Il vous dirait que ses mesures étaient bonnes et qu'elles n'ont pas été mises à exécution.

Si l'on a des griefs contre le comité en masse ou contre quelques-uns de ses membres, qu'on les expose.

On dit que la Convention doit user de son droit, qu'elle doit recréer le comité; mais en le conservant, la Convention le crée continuellement.

Je conclus au rapport du décret portant que le comité de Salut public sera renouvelé, et à ce que les pouvoirs de ce même comité soient prorogés pour un mois.

Ces conclusions, vivement applaudies, sont décrétées.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

D'après la proposition de **Granet**, appuyée par **Sainte-Foy**, sur ce que le comité de Salut public n'a point encore rendu compte de ses opérations, et que la responsabilité ne doit porter que sur ceux qui les dirigent, l'Assemblée rapporte son décret d'hier pour le renouvellement du comité de Salut public, et le prorogé dans ses fonctions pour un mois.

V.

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (2).

L'on réclame l'appel nominal pour le renouvellement du comité de Salut public.

Granet s'y oppose. « Le comité, dit-il, n'a point encore rendu les comptes de ses opérations. »

Jay Sainte-Foy. Si vous rappelez les services qu'a rendus ce comité vous le conserverez dans un moment révolutionnaire. Si d'ailleurs vous le renouvelez, le nouveau comité rejettera sa responsabilité sur l'ancien, et vous ne pourrez savoir lequel des deux aura pu commettre des fautes.

L'Assemblée rapporte son décret d'hier, par lequel elle avait déclaré qu'elle renouvelerait aujourd'hui le comité de Salut public. Elle a prorogé ses pouvoirs pour un mois.

(1) *Journal de Perlet* [n° 448 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 107].

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1570, col. 1].

(2) *Mercury universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 380, col. 1].